



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Attentats aux mœurs

Question écrite n° 57314

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme du livre III du code pénal, et notamment la décision de supprimer les articles 283 et 284 qui prévoient la répression des délits d'outrages aux bonnes mœurs. Face aux dévoilements de certaines messageries telematiques pornographiques, cette décision suscite de nombreuses inquietudes pour la protection de notre jeunesse. Il lui demande en consequence s'il envisage toujours de transformer ces delits en simples contraventions relevant de dispositions reglementaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que le Gouvernement avait envisage, pour tenir compte de l'evolution de la jurisprudence, de contraventionnaliser les infractions aujourd'hui prevues par les articles 283 et 284 du code penal qui reprimant les outrages aux bonnes mœurs. C'est la raison pour laquelle ces dispositions ne figuraient pas dans les projets de lois portant reforme des dispositions du code penal. Avec l'accord du Gouvernement, le Parlement a cependant decide de conserver a ces infractions leur caractere correctionnel, et celles-ci ont ete reprises, sous la forme d'une incrimination unique et renovee, a l'article 227-24 du nouveau code penal, tel qu'il resulte de la loi no 92-684 du 22 juillet 1992 portant reforme des dispositions du code penal relatives a la repression des crimes et des delits contre les personnes. Les nouvelles dispositions, qui devraient entrer en vigueur le 1er mars 1993, ont ete redigees de maniere a permettre une repression plus efficace des agissements denonces par l'honorable parlementaire, et notamment des abus commis par les messageries a caractere pornographique.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57314

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1992, page 2020